

**Annexe I à la circulaire n°2024- 2 du 29 janvier 2024**  
**fixant les mentions minimales devant figurer sur un relevé de compte**

Les relevés de compte doivent comporter les mentions suivantes :

- 1)** Les dates du début et de la fin de la période pour laquelle le relevé est établi ainsi que le solde initial et final,
  - 2)** La dénomination sociale de la banque, l'adresse de son siège social et la dénomination de l'agence auprès de laquelle le compte est ouvert.
  - 3)** Les éléments d'identification du (des) titulaire (s) du compte :
    - Le nom(s), prénom(s) et l'adresse, pour les personnes physiques,
    - la dénomination ou la raison sociale et l'adresse, pour les personnes morales,
    - Le relevé d'identité bancaire (RIB),
    - La monnaie du compte.
  - 4)** Le détail des opérations créditrices ou débitrices comme suit :
    - le libellé, le montant, la nature de l'opération ( créditrice ou débitrice),
    - la date d'exécution et la date de valeur.
  - 5)** Déclaration de responsabilité : une clause indiquant que le titulaire du compte est responsable de signaler toute inexactitude ou omission constatée.
  - 6)** Les coordonnées de la structure chargée du traitement des réclamations au sens de la circulaire n°2022-08 relative aux politiques et mesures de traitement des réclamations de la clientèle ainsi que ceux de son médiateur bancaire.
  - 7)** Une mention relative à l'éligibilité du compte à la couverture du Fonds de Garantie de Dépôts Bancaires.
  - 8)** Une mention relative au droit à l'information sur le mode du calcul des intérêts à la demande du client.
- Une indication du lien sur le site Web de la banque se rapportant au lexique des commissions bancaires.